MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

DEL-2026-052

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi 8 juillet 2026 à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 2 juillet 2026

Nombre de conseillers

présents :	**25**
votants :	**28**
en exercice :	**29**

Objet :
Adhésion à la centrale d'achat CANUT

Présents : Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Marc PASTRE ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Christophe CASTAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Pierre LAUTIER par Pierre SANTORI ; Laurine GALINIER par Stéphanie THIARELLO ; Cédric CARBOU par Jean-Michel LALLEMAND

Absents : Florian FAJOL

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :
- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
Structure seule	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

- **Prend acte**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/07/2026
Réception en Préfecture le 10/07/2026
Et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance,
Emilie VALLEJO

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-052-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026